

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
26 mars 2022

Date d'affichage
26 mars 2022

Objet de la délibération

**N° 30032022006**  
**IMMEUBLE AD 103 EXERCICE**  
**DU DROIT DE PREMPTION**

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux  
et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., ARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., .Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M. AURELLE V.

Absents : Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 110220220 en date du 11 février 2022, il a été décidé de procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré AD 103 et d'exercer le droit de préemption urbain.

Une erreur dans la rédaction de la délibération a été constaté par Maître GROUSSON, Notaire au Puy-en-Velay (43000), chargé d'établir l'acte de vente, à savoir le prix d'achat de l'immeuble est de 18 000,00 euros alors que la précédente délibération faisait état d'un prix de 19 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide :

- ☞ d'acquérir ce bâtiment au prix de 18 000,00 euros
- ☞ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition ainsi que les documents et formalités nécessaires à cette acquisition

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

**AR Prefecture**

043-214300626-20220330-30032022006-DE  
Reçu le 31/03/2022  
Publié le 31/03/2022

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 31 mars 2022

et publication ou notification

du 31 mars 2022